

Bruxelles, le 11 janvier 2006

La Commission recommande la correction du déficit excessif du Royaume-Uni

La Commission européenne a estimé aujourd'hui que le déficit de 3,3% du PIB que le Royaume-Uni a enregistré sur l'exercice budgétaire 2004/05 devait être considéré comme excessif au sens du traité sur l'Union européenne et du pacte de stabilité et de croissance révisé. Comme ce déficit avait déjà atteint 3,2% l'année précédente et qu'il est prévu qu'il continue à dépasser 3% sur l'exercice en cours et l'exercice 2006/07, il ne peut pas être considéré comme temporaire. Cet avis prend en compte les mesures budgétaires annoncées par le Royaume-Uni dans son rapport pré-budget de décembre. La Commission invite le Conseil à entériner son analyse et à recommander que le déficit soit ramené en dessous des 3% dès l'exercice budgétaire 2006/07.

«Après avoir examiné la situation budgétaire du Royaume-Uni, la Commission considère que le déficit restera vraisemblablement supérieur à la valeur de référence de 3 % sur les exercices 2005/06 et 2006/07 malgré les mesures budgétaires récemment annoncées. Bien que le déficit reste proche de la valeur de référence, il ne résulte pas d'une grave récession économique ou de circonstances inhabituelles telles que définies dans le pacte de stabilité et de croissance et il n'est pas non plus de nature temporaire» a déclaré M. Joaquin Almunia, membre de la Commission chargé des affaires économiques et monétaires. «Dans ces conditions, même si la situation budgétaire du Royaume-Uni est moins préoccupante que celle d'autres pays de l'UE, en particulier du fait de son faible endettement, la Commission recommande que le déficit du Royaume-Uni soit déclaré excessif et qu'il soit invité à le corriger».

L'avis que vient d'adopter la Commission sur la base de l'article 104, paragraphe 5, du traité fait suite à la notification d'un déficit de 3,3 % du PIB sur l'exercice 2004/05. C'est la deuxième année consécutive que le Royaume-Uni dépasse la valeur de référence de 3% fixée par le traité sur l'UE. Sur l'exercice budgétaire 2003/04 ce déficit était de 3,2 % du PIB). En ce qui concerne l'avenir, les données les plus récentes tendent à suggérer que malgré les dernières mesures budgétaires, le déficit devrait continuer à dépasser la valeur de référence de 3 % sur l'exercice 2005/06 (il serait de l'ordre de 3,5 % du PIB) de même que sur l'exercice 2006/07. La Commission a vérifié que le déficit 2004/05 ne résultait ni d'une « circonstance inhabituelle » au sens du règlement 1467/97, ni d'une grave récession économique. Le taux de croissance au Royaume-Uni a en effet été de 3,2% en termes réels en 2004 et, malgré le ralentissement à 1,6% prévu pour 2005, il devrait rebondir à 2,3% l'année suivante¹. Bien que le déficit reste proche de la valeur de référence, le dépassement de celle-ci n'est pas temporaire.

¹ Voir les prévisions d'automne des services de la Commission à l'adresse suivante:
http://europa.eu.int/comm/economy_finance/publications/european_economy/forecasts_en.htm

Dans ces conditions, et bien que la dette brute rapportée au PIB, de 40,8%, demeure largement inférieure à la valeur de référence de 60 %, la Commission recommande au Conseil, conformément à l'article 104, paragraphe 6, du traité, de conclure à l'existence d'une situation de déficit excessif. Sur la base de l'article 104, paragraphe 7, du traité et du règlement 1467/97, la Commission recommande aussi que la correction du déficit excessif soit exigée pour l'exercice 2006/07. Il s'agit là du délai standard d'un an, car l'effort budgétaire requis est faible et la croissance économique demeure raisonnablement satisfaisante.

L'avis de la Commission prend en compte l'avis rendu par le comité économique et financier sur son rapport du 21 septembre 2005 (voir [IP/05/1168](#)), les prévisions d'automne de ses services, ainsi que le rapport pré-budget présenté par le Royaume-Uni en décembre.

En vertu de l'article 116, paragraphe 4, du traité, le Royaume-Uni est tenu de s'efforcer d'éviter les déficits excessifs, malgré sa clause de non participation à la monnaie unique.

L'avis de la Commission est disponible à l'adresse suivante:

http://europa.eu.int/comm/economy_finance/about/activities/sqp/edp/edpuk_en.htm

Pour plus de détails sur le Pacte de stabilité et de croissance, voir:

http://europa.eu.int/comm/economy_finance/about/activities/sqp/procedures_en.htm

Note

En août 2005, selon les données notifiées par le Royaume-Uni dans le cadre de la procédure concernant les déficits excessifs, le déficit public du pays avait atteint 3,2 % du PIB sur l'exercice budgétaire 2004/05 (qui va d'avril à mars de l'année suivante). Ce déficit a ensuite été révisé à la hausse, à 3,3 % du PIB, dans le rapport pré-budget. Ces chiffres sont supérieurs d'environ 0,1 point de pourcentage du PIB à la mesure utilisée par les autorités du Royaume-Uni, qui calculent le déficit après intégration des recettes annuelles, de l'ordre de un million de livres, tirées de la vente des licences UMTS en 2000. Cette pratique n'étant pas conforme à la décision Eurostat relative au traitement de ce type de recettes, les services de la Commission déduisent les recettes UMTS pour aligner les chiffres britanniques sur les normes pratiquées dans le reste de l'UE.